

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 1 (1913)

**Heft:** 12

  

**Artikel:** Chronique féministe française

**Autor:** Rebour, Pauline

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-248633>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

notre cause, par sa profonde érudition dans toutes les questions juridiques.

\* \* \*

M<sup>me</sup> d'Abbadie d'Arrast, qui avait encore pris une part active au Congrès de Paris, était bien connue de toutes les féministes. Présidente de la Section de législation du Conseil national des Femmes françaises, elle avait travaillé avec une inlassable ténacité à l'obtention de réformes concernant la femme et l'enfant : recherche de la paternité, suppression de l'incapacité civile de la femme mariée, possibilité pour la femme d'être tutrice, établissement de la séparation de biens comme régime légal, organisation de conseils de tutelle pour les enfants moralement abandonnés, élévation à l'âge de 15 ans de la protection légale contre les attentats, etc., etc. Elle a eu la satisfaction de voir aboutir les réformes concernant la recherche de la paternité, la protection des enfants naturels et l'établissement de tribunaux pour enfants. M<sup>me</sup> d'Abbadie d'Arrast fut l'auteur de cet admirable *Livre des Lois*, un des documents les plus intéressants de législation comparée en ce qui concerne le régime familial. Enfin son activité s'exerçait dans un autre domaine, celui du relèvement; et le bien qu'elle a fait durant cinquante ans, en tant que visiteuse des prisons de St-Lazare, de Nanterre et de Fresnes, est compris par tous ceux qui ont eu le privilège d'apprécier la chaleur de son cœur.

Ce sont là deux femmes devant la mémoire desquelles féministes et antiféministes s'inclinent tous avec respect.

## CHRONIQUE FÉMINISTE FRANÇAISE

Un des arguments de ceux qui ne veulent point faire de nous des citoyennes est que rien ne nous a préparées à ce rôle. « S'il y a une minorité de femmes qui pourraient utilement collaborer à l'administration de la cité, la masse reste, disent ils, indifférente, sinon hostile au mouvement féministe, et en tout cas incapable d'intervenir dans la vie sociale ».

Que notre propagande n'ait pu encore atteindre toutes les femmes, nous sommes bien obligées de le reconnaître. Il faut d'ailleurs, pour *revendiquer un droit* un courage que notre éducation ne nous a pas toujours donné. Beaucoup, heureuses chez elles, oublient que d'autres souffrent, ou ne voient pas le lien qu'il y a entre notre campagne pour le vote et nos efforts pour le soulagement des misères.

Mais il ne faut pas les croire pour cela inférieures à la tâche que nous demandons pour elles comme pour nous. C'est, à la fois, pour secouer leur indifférence et pour répondre à nos adversaires que nous nous efforçons de faire donner aux femmes la place qui leur revient dans l'administration de la charité, dans la surveillance des enfants, partout enfin où elles peuvent apporter à l'œuvre sociale leur compétence particulière.

\* \* \*

La loi nous en donne parfois le moyen. Elle a prévu la nomination de *délégués cantonaux* qui ont un certain droit d'inspection sur l'hygiène des bâtiments scolaires, et sur les conditions matérielles dans lesquelles sont placés les élèves des écoles primaires. Depuis quelques années, des femmes ont été nommées en assez grand nombre déléguées cantonales. Alors que les hommes ne consacrent généralement que bien peu de temps à ces sortes d'inspections, les femmes qui ont souvent plus de loisirs arrivent à remplir leur mission de manière bien plus efficace, et obtiennent par leur persévérance certaines améliorations

matérielles. Elles ont le désir d'étendre leur action, et je sais que, dans la Seine-Inférieure notamment, la *Société féministe du Havre* ayant obtenu la nomination de *déléguées cantonales* s'occupe aujourd'hui de faire entrer des femmes dans le Comité des Colonies scolaires de vacances.

\* \* \*

La loi Théophile Roussel a créé, en 1874, des Comités locaux et départementaux pour la surveillance des enfants en bas âge. *Deux mères de famille* au moins doivent *légalement* en faire partie. Malheureusement, ces Comités existent surtout sur le papier... quand ils existent. Il rentre dans le rôle des féministes de faire organiser ces Comités, de s'assurer que des femmes en font partie, de provoquer des candidatures féminines là où il n'y en a pas. Qui peut mieux que des mères veiller sur le sort des bébés?

\* \* \*

Ailleurs, la loi n'a rien dit. Le préfet ou le Conseil municipal sont libres de désigner les membres de telle Commission administrative des hospices ou du Bureau de bienfaisance. Nous essayons de faire désigner des femmes pour ces Commissions, persuadés qu'elles y auront un rôle utile. De l'enquête que publia cette année *La Française*, il ressort que rares sont les villes où on fit appel à leur compétence. Nos groupements devront essayer de trouver des femmes acceptant cette tâche et de décider l'autorité à les nommer.

Enfin, il est des lois en préparation. C'est déjà beau d'obtenir que l'on y inscrive, comme dans celle qui concerne les Bureaux de bienfaisance et dont M. Bonnevey est, à la Chambre, le rapporteur favorable : « des femmes *peuvent* faire partie de... » Ce sera un progrès si l'on inscrit dans le texte définitif : « ...tant de femmes *doivent* faire partie de... ».

\* \* \*

Voilà, à côté de la propagande suffragiste, de la besogne pour notre parti féministe. Il arrive du reste fréquemment qu'il suffise de demander pour obtenir; parfois, il y a un peu de résistance. Mais, de plus en plus, nous rencontrons des gens prêts à admettre le concours des femmes dans l'organisation de la vie sociale. C'est ainsi qu'un vœu en faveur du suffrage municipal des femmes a été émis par le Conseil municipal de Paris et par le Conseil général de la Seine sur la demande du *Groupe de Paris de l'Union française pour le suffrage des Femmes* et de la *Ligue d'Electeurs pour le suffrage des Femmes* (Pétitions du 12 avril et du 22 mai).

\* \* \*

Amener les femmes à prendre la place qui leur revient dans la cité aura un double avantage : Nous attirerons doucement à nous celles que le féminisme — et surtout le féminisme suffragiste — effraie un peu, mais qui seront très heureuses de s'occuper de questions de bienfaisance, de surveillance d'enfants, etc. Peu à peu, elles verront la valeur d'une activité élargie. Elles acquerront l'expérience des organisations complexes et générales, elles seront demain nos premières conseillères municipales.

Nous convaincrions aussi les hommes que nous pouvons vraiment discuter, que nous savons être pratiques et prévoyantes et que notre concours n'est pas négligeable.

Quelle excuse auront-ils alors pour nous refuser le droit de vote que nous aurons mérité?

Pauline REBOUR.

Secrétaire générale du Groupe de Paris  
de l'Union française pour le suffrage des Femmes